

Tomblaine, le 23 octobre 2020

## INFORMATION A LA POPULATION

Madame, Monsieur,

Tomblaine est pour une période de six semaines, c'est-à-dire jusqu'au 6 décembre 2020, assujettie à un couvre-feu et de plus, notre ville est située en zone d'alerte renforcée.

Cela signifie que sauf dérogation, il est interdit de se déplacer en extérieur entre 21h et 6h du matin à partir de vendredi 23 octobre 2020 minuit.

En ce qui concerne les activités sportives, celles des mineurs encadrés sont autorisées dans le respect des horaires prévus par le couvre-feu.

Les spectacles sont autorisés selon le protocole sanitaire précédemment prévu (jauge, distanciation physique, port du masque obligatoire etc.) dans le respect des heures du couvre-feu.

Les établissements suivants ne peuvent accueillir du public à toute heure de la journée :

- Les débits de boissons,
- Les lieux d'exposition ou de salon ayant un caractère temporaire,
- Les salles de sport,
- Les gymnases pour les utilisations autres que celles des mineurs encadrés.

Sont interdits tous les événements festifs ou pendant lesquels le port du masque ne peut être assuré de manière continue, comme les mariages, anniversaires, vins d'honneur, repas ou soirées étudiantes qui se tiennent dans les établissements de type salles des fêtes ou polyvalentes.

Les réunions de travail des élus, des associations etc. sont autorisées mais cela implique l'interdiction des repas, cocktails, cafés d'accueil ou toute autre activité qui nécessiterait le retrait du masque.

Hervé FERON  
Maire de Tomblaine  
Vice-Président de la Métropole  
du Grand Nancy

